

**MAIRIE DE SAINT
CÉZERT**

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI ; René JACOB ; Fabien SOURIAU (procuration à René JACOB) ; Lorena BUTTO ; Gwenn GUYADER ; Martine PRENIERE Christophe APAT ; Karine BERNARD.

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO.

Date de convocation et d'affichage : 28 août 2023.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2023

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout point à l'ordre du jour :

Monsieur propose au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Agent d'animation – création de poste non permanent
- Tarifs Cantine et Garderie 2023-2024

Ajouts acceptés à l'unanimité.

V-1 : achat des parcelles pour la voirie de desserrement du quartier de Guerguille

Délibération ajournée, sujet abordé en informations diverses.

V-2 : Délégation de la signature de l'emprunt pour la maîtrise d'œuvre projet CECA (Etudes)

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé le lancement de la maîtrise d'œuvre du projet CECA (**C**entre **E**conomique **C**ulturel et **A**ssociatif : réhabilitation de la salle des fêtes), une partie du montant consacré à ces études serait portée par un emprunt. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'emprunt relatif à la maîtrise d'œuvre du projet CECA aux conditions jugées les plus opportunes pour la commune.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de signature de l'emprunt avec L'AFL. Les propositions de cet organisme financier dédié aux collectivités territoriales sont

- 15 ans taux 3.84% ; Annuité : 3 557,51 euros
- 20 ans taux 3.95% ; Annuité : 2 925,06 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 pour, 1 contre, 1 abstention :

-de déléguer la signature de l'emprunt pour la maîtrise d'œuvre du projet CECA (Etudes de la réhabilitation de la salle des fêtes) à Monsieur le Maire aux conditions qu'il juge les plus opportunes pour la commune.

V-3 : Régularisation des comptes de bilan

Monsieur le Maire informe que la communauté des communes a procédé à un travail de recherches pour régulariser ses comptes de bilan. Ce travail amène à faire des observations sur les comptes des communes anciennement membres du SIVOM de Grenade.

Concernant notre commune il est demandé de délibérer sur l'opération d'ordre suivante : D 2151 C 266 pour 61 074.69€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) l'opération d'ordre D 2151 C 266 pour 61 074.69€.

V-4 : Agent d'animation – création de poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe que suite à l'accroissement d'activité à l'école maternelle, la commune doit créer un emploi, cependant celui-ci ne peut pas être permanent de par l'incertitude du RPI.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : départ d'un agent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) la création d'un emploi non permanent de 24h32 au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et une semaine allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,54h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement (indice brut 367, indice majoré 361).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V-5 : Tarifs Cantine et Garderie 2023-2024

V-5a : Tarif cantine saison 2023-2024

Monsieur le Maire indique que le conseil doit débattre sur le tarif des repas pris à la cantine scolaire, à appliquer durant la future année scolaire 2023-2024 aux enfants domiciliés à Saint Cézert qu'ils soient scolarisés à l'école maternelle de Saint Cézert ou à l'école élémentaire de Le Burgaud. Le prix de ces repas facturé aux familles pour la période 2022-2023 était de 2.80€ TTC par repas pour un prix d'achat 2.79€TTC

A ce jour Monsieur le Maire précise que le tarif révisé au 1^{er} septembre 2023 par la société CRM s'élève à 3.09€TTC

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une évolution des tarifs par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Après plusieurs possibilités de tarifs les conseillers font le choix à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) d'un prix de repas facturé à 3.00€TTC.

V-5b : Tarif garderie saison 2023-2024

Monsieur le maire rappelle le tarif garderie en vigueur durant l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- Tarif différent entre l'école de Saint Cézert et celle du Burgaud ;
- Pour Saint Cézert le Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie. Le coût plafonné à 50 € par mois et par enfant.
Le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.
- Pour Le Burgaud le Coût de la ½ heure est de 1 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie. Le coût plafonné à 50 € par mois et par enfant.
Le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

Les conseillers décident, à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention), de renouveler les conditions faites pendant l'année scolaire 2022-2023 pour la nouvelle année scolaire 2023-2024

- **Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie.**
- **Coût plafonné à 50 € par mois et par enfant,**
- **Dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.**

Informations diverses :

Assainissement collectif :

Monsieur le Maire fait un état de l'avancement :

- Démarrage du projet sur la solution d'un cheminement du réseau sur la parcelle de la mairie.
- Etude du comptage des branchements potentiels en cours.
- Prévisionnel des travaux fin 2024.

Désordres D58F :

Report des débats et de la présentation de la délibération V-1 qui est ajournée.

Monsieur le Maire a fait état de la situation.

Proposition du CD 31 :

- 3 propositions avec intervention sur le talus
 - Reste à charge pour la commune : de 700 000€ à 900 000€ + l'achat des parcelles pour la voie alternative.
- 1 proposition avec abandon de la départementale et création d'une desserte
 - Reste à charge pour la commune : l'achat des parcelles pour la voie alternative.
- Solution de nouvelle départementale non mentionnée mais elle est techniquement et réglementairement très complexe sans garantie de faisabilité et d'acceptation par les services d'état. Deux problématiques : environnementale et la loi climat et résilience (loi **Z**éro **A**rtificialisation **N**ette)

La commune n'est pas en capacité d'emprunter de telles sommes, aucune banque ne pourra la suivre pour des raisons de non-retour financier.

Monsieur le Maire expose l'orientation communale pour le traitement de ces désordres en tenant compte de nos capacités financières :

- ✓ Choix de la voie alternative proposée par le CD31, proposition d'achat des parcelles concernées par cette voie en cours d'étude par les propriétaires ;
- ✓ Réflexion et Traitement d'un chemin pour relier le domaine de LAMOTHE par l'achat de la parcelle (Voie d'accès aux terres agricoles qui débouche sur le chemin d'Empiroulet). La demande est en cours d'analyse par les propriétaires de la parcelle.
- ✓ Réflexion et Traitement du chemin de Lagarosse reliant Aucamville en une voie bitumée circulaire aux véhicules légers. Le projet est en discussion avec la commune d'Aucamville et Saint Cézert est convié pour présenter ce projet au prochain conseil municipal d'Aucamville.

Monsieur le Maire fait état des propositions faites aux différents propriétaires pour l'achat des parcelles relatives à la voie de desserrement du quartier de Guerguille.

Propositions résumées au prix du m²

- ✓ Parcelles du quartier de Guerguille 68€ le m² (Le chemin privé en bout de chemin de Guerguille étant acquis à l'euro symbolique).
- ✓ Parcelles coté chemin d'Empiroulet 18€ le m².

La délibération a été ajournée après débat sur le prix de m² des parcelles coté chemin d'Empiroulet jugé trop faible par l'ensemble des conseillers. Il est demandé à Monsieur le Maire de réfléchir à une nouvelle proposition

supportable financièrement par la commune. Monsieur le Maire a tenu à rappeler que les terrains concernés sont destinés à être lotis et ne peuvent pas être acquis comme s'ils constituaient des terrains à bâtir de maison individuelle.

Point urbanisation

Monsieur Le Maire informe des discussions en cours avec la DDT sur la stratégie d'ouverture des OAPs. La DDT alerte la commune sur le fait de bien respecter le PADD du PLU dans la future modification.

Point RPI

Monsieur le Maire informe les conseillers des discussions de fin d'année scolaire avec le Burgaud. Une communication commune a été diffusée aux parents d'élèves, elle confirme le maintien du RPI avec la proposition de modification de fonctionnement retenue.

Point Projet CECA

Monsieur le maire fait état de l'avancée des études du projet CECA. La fin du diagnostic est prononcée avec le choix du scénario par le groupe de conseiller municipaux associé au projet.

Obligation de traitement des déchets alimentaires de l'école

A partir du 31 décembre 2023 les écoles ont pour obligation le tri à la source de leurs biodéchets.

Ainsi la commune de saint cézert peut choisir entre 3 modes :

- ✓ Compostage in situ ;
- ✓ Collecte puis compostage ;
- ✓ Collecte puis méthanisation.

Au regard de la quantité de déchets à traiter la commune opte pour le compostage in situ avec le point de collecte sur le site de l'école.

Questions diverses :

Aucune question.

En l'absence de questions diverses supplémentaires la séance est levée à 23h05.